## REPUBLIQUE FRANÇAISE DEPARTEMENT DU RHONE



### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2018/4386

Liste des provisions constituées et reprises au cours de l'exercice 2018 pour le Budget principal

Direction Générale des Services

Direction des Finances

**Rapporteur**: M. BRUMM Richard

#### **SEANCE DU 17 DÉCEMBRE 2018**

COMPTE RENDU AFFICHE LE: 20 DECEMBRE 2018

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 11 DECEMBRE 2018

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA

SEANCE: 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 26 DECEMBRE 2018

DELIBERATION AFFICHEE LE: 28 DECEMBRE 2018

**PRESIDENT**: M. COLLOMB Gérard **SECRETAIRE ELU**: Mme HAJRI Mina

PRESENTS: M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme DOGNIN-SAUZE, M. BRUMM, Mme AIT MATEN, M. SECHERESSE, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GRABER, Mme CONDEMINE, M. GIORDANO, Mme REYNAUD, M. CLAISSE, Mme RIVOIRE, M. DURAND, Mme RABATEL, M. LE FAOU, Mme BESSON, M. CUCHERAT, Mme FRIH, M. LEVY, M. DAVID, Mme NACHURY, Mme LEVY, Mme CROIZIER, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme BRUGNERA, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAINE, M. COULON, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. PELAEZ, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, M. JULIEN-LAFERRIERE, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRINGILBERT, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS: Mme ROUX de BEZIEUX (pouvoir à Mme SANGOUARD), Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. KISMOUNE), Mme de LAVERNEE (pouvoir à Mme NACHURY), M. ROYER (pouvoir à M. BROLIQUIER), Mme GRANJON (pouvoir à Mme PERRINGILBERT), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

#### **ABSENTS NON EXCUSES**:

# 2018/4386 - LISTE DES PROVISIONS CONSTITUEES ET REPRISES AU COURS DE L'EXERCICE 2018 POUR LE BUDGET PRINCIPAL (DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES - DIRECTION DES FINANCES)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 5 décembre 2018 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

La constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire pour les communes. Son champ d'application est précisé par l'article R 2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

La réforme de l'instruction budgétaire et comptable M14, applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2006, a modifié le régime des provisions. La refonte de ce système repose sur une approche plus réaliste du risque et met en place un régime encadré, basé sur des risques réels.

Les provisions sont obligatoires pour des cas et dans des conditions précises. Elles sont à constituer sur la base de la survenance de risques réels.

- En cas de litige, dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité, une provision doit être impérativement constituée par délibération de l'assemblée délibérante. Cette provision est constituée à hauteur du montant estimé par la collectivité de la charge qui pourrait en résulter en fonction du risque financier encouru. Lorsque le risque se concrétise, il convient de reprendre la provision et de régler la condamnation. Si le risque est écarté, la provision est reprise par une recette de la section de fonctionnement;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective, une provision est constituée pour les garanties d'emprunts, les prêts et créances, les avances de trésorerie et les participations en capital accordées par la collectivité à l'organisme faisant l'objet de la procédure collective. Cette provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité ou de dépréciation de la créance ou de la participation estimée par la commune. Pour les garanties d'emprunts, la provision est constituée à hauteur du montant que représenterait la mise en jeu de la garantie sur le budget de la commune en fonction du risque financier encouru;
- En cas de recouvrement compromis des restes à recouvrer vis-à-vis d'un tiers, une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la commune à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Par délibération n° 2005/6017 du 12 décembre 2005, la Ville de Lyon a choisi le système de provisions budgétaires. La budgétisation totale des provisions (en fonctionnement et en investissement) donne une souplesse de financement puisqu'elle permet, sur l'exercice considéré, d'utiliser la recette liée aux provisions pour financer les dépenses d'investissement en lieu et place d'un montant correspondant d'emprunt. Elle autorise ainsi la collectivité à ne mobiliser réellement cette recette d'emprunt que lors de la reprise de la provision et uniquement dans le cas où le risque se réalise effectivement.

Ce système des provisions budgétaires s'applique à l'ensemble des budgets annexes de la Ville de Lyon.

Les constitutions et reprises de provisions sont délibérées au moment du vote des décisions modificatives de l'année en cours mais l'article R.2321-2 du CGCT prévoit qu'une délibération spécifique doit être approuvée par l'assemblée délibérante.

Afin d'assurer le strict respect de cette disposition, il vous est proposé de délibérer sur toutes les constitutions et reprises de provisions réalisées dans le courant de l'exercice 2018, et dont le détail est présenté dans le tableau ci-dessous :

#### **BUDGET PRINCIPAL**

Nature de la provision	N° de Requête	<u>Domaine</u>	Année de constitution de la provision	Montant de la provision	Montant des reprises de provision au 31/12/2018	Montant des provisions constituées au 31/12/2018	<u>Solde</u>	
PROVISIONS BUDGETAIRES								
Provisions pour litiges	-	-	-	2 041 000,00	2 041 000,00	<u>331 900,00</u>	331 900,00	
		Assurance	2011	600 000,00	600 000,00	0,00	0,00	
		Annulation testament	2013	1 316 000,00	1 316 000,00	0,00	0,00	
		Marchés Publics	2014	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
		Ressources Humaines	2015	5 000,00	5 000,00	0,00	0,00	
		Ressources Humaines	2015	10 000,00	10 000,00	0,00	0,00	
		Ressources Humaines	2016	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
		Ressources Humaines	2016	20 000,00	20 000,00	0,00	0,00	
		Marchés Publics	2016	50 000,00	50 000,00	0,00	0,00	
		Référé	2018	0,00	0,00	35 000,00	35 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	15 000,00	15 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	20 000,00	20 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	21 900,00	21 900,00	
		Ressources Humaines	2018	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
		Pouvoir de police du Maire	2018	0,00	0,00	150 000,00	150 000,00	
		Domaine	2018	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	
Provisions pour garanties emprunt				<u>88 247,26</u>	<u>70 161,42</u>	<u>0,00</u>	<u>18 085,84</u>	
		Garanties d'emprunts	2008	88 247,26	70 161,42	0,00	18 085,84	
Autres provisions pour risques				<u>70 230,00</u>	<u>70 230,00</u>	<u>0,00</u>	<u>0,00</u>	
		Risque d'irrecouvrabilité	2013	25 430,00	25 430,00	0,00	0,00	
		Risque d'irrecouvrabilité	2013	12 800,00	12 800,00	0,00	0,00	
		Risque d'irrecouvrabilité	2014	24 500,00	24 500,00	0,00	0,00	
		Risque d'irrecouvrabilité	2014	7 500,00	7 500,00	0,00	0,00	
Autres provisions pour charges				0.00	0.00	200 000,00	200 000,00	
		Evènement exceptionnel	2018	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	

Les provisions font l'objet d'un suivi global et toutes les opérations réalisées sont retracées dans les annexes des documents budgétaires du budget primitif et du compte administratif.

Une vision synthétique du stock des provisions en cours vous est présentée dans le tableau ci-dessous :

BUDGET PRINCIPAL VILLE DE LYON								
Nature de la provision	Montant des provisions au 01/01/2018	Montant des provisions constituées	Montant des reprises de provision	Montant des provisions au 31/12/2018				
Provisions pour litiges	<u>2 540 000,00</u>	331 900,00	2 041 000,00	830 900,00				
Provision pour garantie d'emprunt	<u>88 247,26</u>	<u>0,00</u>	<u>70 161,42</u>	<u>18 085,84</u>				
Autres provisions pour risques	664 230,00	0,00	70 230,00	<u>594 000,00</u>				
Autres provisions pour charges	0,00	200 000,00	0,00	200 000,00				
Provisions pour dépréciation des immobilisations	<u>395 888,75</u>	0,00	0,00	<u>395 888,75</u>				

Ouï l'avis de la commission finances - commande publique - administration générale - ressources humaines ;

#### **DELIBERE**

- 1- L'ensemble des reprises et constitutions de provisions proposées à hauteur de 2 041 000 € au total pour les premières et 331 900 € au otal pour les secondes, au titre des provisions pour litiges sur le budget principal dans son exercice 2018, est approuvé.
- 2- La reprise de provision proposée à hauteur de 70 161,42 €, au titre des provisions pour garantie d'emprunt sur le budget principal dans son exercice 2018, est approuvée.
- 3- L'ensemble des reprises de provisions proposées à hauteur de 70 230 € au total, au titre des provisions pour autres risques sur le budget principal dans son exercice 2018, est approuvé.
- 4- La constitution de provision proposée à hauteur de 200 000 € au titre des autres provisions pour charges sur le budget principal dans son exercice 2018, est approuvée.

(Et ont signé les membres présents) Pour extrait conforme, Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

Richard BRUMM